

Compte rendu de la séance du 31 mars 2017

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Corinne VALENTIN

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Carole JACQUOT, Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Gaël DUVIC

Excusés :
Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Madame Audrey MOUGENOT

Absents :
Monsieur Ghislain GALLAND

Représentés :

Ordre du jour:

1. Annule et remplace la délibération n° 9 du conseil du 17/02/2017 (C.A. commune)
2. Annule et remplace la délibération n° 10 du conseil du 17/02/2017 (Affectation des résultats commune)
3. Demande de subvention (Voyage Italie)
4. Chèque sinistre porte du logement.
5. Convention périscolaire.
6. Demande de subventions au Conseil Départemental.
 - * Contrat Territoires Solidaires :
 - Appui aux projets territoriaux
 - Commune fragile.
 - * Fonds des amendes de police
7. Chasse communale (bail et clauses générales et particulières)
8. Location de la cabane de chasse
9. Indemnité du maire.
10. Information diverses.
11. Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Demande de subventions (DE 2017 024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de subvention pour aider au financement d'un voyage scolaire en Italie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer et de verser 20.00 €.

DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017.

Acceptation du remboursement d'un sinistre (DE 2017 025)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 16 juillet 2016, un sinistre a été occasionné à la porte du logement communal par Monsieur GIRONDE Grégory.

Le devis de réparation s'élève à 301.50 € TTC.

Monsieur Grégory GIRONDE a émis un chèque de 301.50 € en réparation de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE l'indemnisation d'un montant de 301.50 € égale à la réparation du préjudice.

DECIDE que le paiement sera transmis à M. le Trésorier de Baccarat pour encaissement au profit de la Commune.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017

Convention périscolaire (DE 2017 026)

Le maire présente à l'assemblée la convention intercommunale relative aux activités périscolaires :

- Garderie
- Cantine
- NAP

entre la commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE et LACHAPELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE les termes de la convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2017

Demande de subvention au Conseil Départemental (DE 2017 027)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2017, auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'éclairage public et de mise en sécurité de la rue de l'église.

Au titre du Contrat Territoires Solidaires :

Du fonds d'aide "appuis aux projets territoriaux"
Du fonds dédié "aux communes fragiles"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2017

Location de l'abris de chasse (DE 2017 028)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. GRANDCLAUDE Etienne, demeurant 18 rue du 18 mai 1945 à RAON L'ETAPE (88110), locataire du droit de chasse en forêt communale de LACHAPELLE pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2026, a sollicité l'autorisation de maintenir l'abri de chasse dans la parcelle forestière n° 01 de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

AUTORISE M. GRANDCLAUDE Etienne à maintenir un abri de chasse en forêt communale de LACHAPELLE, parcelle n° 01,

FIXE à 90.00 € le montant de redevance,

PRECISE qu'une convention portant occupation sera établie entre M. GRANDCLAUDE Etienne, la Commune de LACHAPELLE et les services compétents de l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention d'occupation.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017

Indemnité du maire (DE 2017 029)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal compte tenu des contraintes budgétaires de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2016 relative aux indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 12 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 1er janvier 2017;

Que la délibération en date du 18 novembre 2016 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2017

Renouvellement du bail de chasse communal (DE 2017 030)

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler le bail de la chasse communal arrivant à échéance le 31 mars 2017.

Il donne ensuite lecture des clauses générales et particulières de location de la chasse communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ACCEPTE le cahier des clauses général et particulière de location de la chasse communal.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2017

Demande de subvention au Conseil Départemental (DE 2017 031)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2017, auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'éclairage public et de mise en sécurité de la rue de l'église.

Au titre du fonds des Amendes de Police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention susnommée auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 31 mars 2017

Vote du compte administratif - lachapelle annule et remplace la délibération n°9 du 17/02/2017 (DE 2017 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par RATEAU Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	61 559.00			78 243.05	61 559.00	78 243.05
Opérations exercice	54 870.11	112 389.67	135 891.90	182 844.08	190 762.01	295 233.75
Total	116 429.11	112 389.67	135 891.90	261 087.13	252 321.01	373 476.80
Résultat de clôture	4 039.44			125 195.23		121 155.79
Restes à réaliser	7 100.00				7 100.00	
Total cumulé	11 139.44			125 195.23	7 100.00	121 155.79
Résultat définitif	11 139.44			125 195.23		114 055.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017

Affectation du résultat de fonctionnement - lachapelle - annule et remplace la délibération n°10 du (DE 2017 033)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 125 195.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	78 243.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 182.43
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 952.18
Résultat cumulé au 31/12/2016	125 195.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	125 195.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 139.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	114 055.79
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017

Vote du compte de gestion - lachapelle - annule et remplace la délibération n°11 du 17/02/2017 (DE 2017_034)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RATEAU Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 31 mars 2017